



FOIRE AUX BOULONS DE SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ

Dimanche 8 Juin 2025

Espace « Le Verger », à côté de la salle polyvalente, 27 rue Lavoisier, 38490 Saint-André-le-Gaz.

Accès possible uniquement depuis le parking de la salle polyvalente.

Foire, brocante, expositions, ventes et échanges sur le thème

« Autos – Motos - Vélos - Mécanique - Matériels agricoles et de jardin - Bricolage – Quincaillerie » et également **vide-greniers**

Peuvent participer à cette manifestation :

→ **Pour les expositions** : particuliers ou associations qui souhaitent exposer matériels, objets ou collections en respectant le thème de la manifestation.

→ **Pour la vente** :

- marchands forains, commerçants, vendeurs/revendeurs, brocanteurs et particuliers proposant que du matériel ou des articles en rapport avec le thème de la manifestation.

- les personnes qui souhaitent effectuer une opération vide-greniers (expo-vente sur aire dédiée).

Les étalages ou stands ne respectant pas les conditions ci-dessous pourront être refusés par l'organisateur.

CONDITIONS GENERALES POUR LA VENTE :

- L'inscription ne donne pas droit à un emplacement réservé. Les exposants seront placés selon leur inscription, leur ordre d'arrivée et de la catégorie de leur stand. Seuls les membres de l'association organisatrice seront habilités à accueillir les exposants et gérer les emplacements et leurs décisions seront souveraines. L'inscription pourra être refusée si le nombre maximum d'exposants est atteint.
- L'exposant est responsable de son stand et des objets exposés. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations et décline toute responsabilité sur les types de produits vendus.
- Les objets qui resteront invendus en fin de journée ne devront en aucun cas être abandonnés, l'exposant s'engage à laisser l'emplacement dans l'état où il l'a trouvé à son installation.
- L'association SAG.Animations et la commune de Saint André Le Gaz décline toute responsabilité en cas de dommage sur les véhicules stationnés sur le champ d'exposition ou aux alentours.
- L'organisateur se réserve le droit de refuser un exposant avec lequel il existerait un litige, de refuser des objets à la vente s'il estime que cette vente fait tort à l'organisateur ou d'annuler la manifestation par manque de participants ou à cause des conditions exceptionnelles
- En cas de pluie, la manifestation sera maintenue.

- Après le placement, aucun remboursement ne sera possible quel que soit le motif : désistement, départ, ...etc.
- L'organisateur se réserve le droit de modifier le règlement ou d'édicter des prescriptions complémentaires qui auront le même caractère impératif.

ATTENTION :

- L'exposition est ouverte aux visiteurs de **7H00 à 17H00**. L'emplacement doit être occupé pour 8H00. Passé ce délai, il pourra être déclaré vacant et affecté à un autre exposant.
- L'électricité et le matériel (tables, chaises, ...) **ne sont pas fournis et l'emplacement n'est pas abrité**.
- Hors véhicule(s) d'exposition, **un seul véhicule par emplacement marchand peut être autorisé**. Dans ce cas la longueur de l'emplacement est au moins égale à la longueur du véhicule présent.
- **Pour les professionnels la réservation est obligatoire, elle est vivement conseillée pour les autres participants.**

Pour être validé, le dossier d'inscription doit comporter les pièces suivantes :

- l'attestation sur l'honneur remplie, datée, signée et la photocopie recto-verso de la pièce d'identité (obligatoire),
- le règlement (chèque libellé à l'ordre de **SAG.Animations**, ne pas agraffer), En cas de désistement, le règlement sera retourné si l'association organisatrice SAG.Animations a été prévenue au moins **48 heures à l'avance**.

MONTANT DES EMPLACEMENTS

3 € le mètre linéaire avec les minimums suivants :

Particuliers : **6 €** ou si véhicule présent ⇔ selon longueur du véhicule,

Professionnels : **15 €** ou si véhicule présent > 5m ⇔ selon longueur du véhicule.

Gratuité pour les exposants non-vendeurs

Sur place buvette et restauration

Site Internet : <http://saganimations.blogspot.fr/>

Association organisatrice : **SAG.Animations**
Adresse : **Mairie, 20 rue Lavoisier – 38490 SAINT-ANDRE-LE-GAZ**
Courriel : *sag.animations@gmail.com*

ATTESTATION – INSCRIPTION Personne physique
au VIDE-GRENIERS de la Foire aux Boulons
se déroulant le **dimanche 8 juin 2025 à SAINT-ANDRE-LE-GAZ**
à fournir au plus tard à l'entrée de la manifestation.

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :
Né(e) le Département :
Ville :
Adresse :
CP : Ville :
Tél. : Email :
Pièce d'identité : Nature : N°
Délivrée le par :
N° immatriculation de mon véhicule :
Ce véhicule reste sur l'emplacement : Oui – Non (*entourer la réponse*) si oui : longueur = m

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (*article L 310-2 du Code de commerce*)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année 2023, (*article R321-9 du Code pénal*)
- avoir pris connaissance du règlement et des conditions générales et de les accepter.

Ci-joint règlement de € pour un emplacement

d'une longueur de mètres (minimum 6€ ou longueur du véhicule présent si>2m).

Fait à le

Signature précédée de la mention « *lu et approuvé* »

**Attestation devant être fournie obligatoirement à l'organisateur
qui la joindra au registre pour remise à Mairie de Saint-André-le-Gaz.**

Association organisatrice : **SAG.Animations**
Adresse : **Mairie, 20 rue Lavoisier – 38490 SAINT-ANDRE-LE-GAZ**
Courriel : *sag.animations@gmail.com*

ATTESTATION – INSCRIPTION Personne morale
à la FOIRE ou BROCANTE de la Foire aux Boulons
se déroulant le **dimanche 8 juin 2025 à SAINT-ANDRE-LE-GAZ**

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :
Représentant la société/association (*raison sociale*) :
N° de registre du commerce / des métiers :
Marchandise vendue :
Dont le siège est au (*adresse*) :
Ayant la fonction de : dans la personne morale.
Adresse du représentant :
CP : Ville :
Tél. : Email :
Pièce d'identité : Nature : N°
Délivrée le par :
N° immatriculation de mon véhicule :
Ce véhicule reste sur l'emplacement : Oui – Non (*entourer la réponse*) si oui : longueur = m

Déclare sur l'honneur :

- être soumis au régime de l'article L 310-2 du Code du commerce,
- tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (*article 321-7 du Code pénal*)
- avoir pris connaissance du règlement et des conditions générales et de les accepter.

Ci-joint règlement de € pour un emplacement

d'une longueur de mètres (minimum 15€ ou longueur du véhicule présent si>5m).

Fait à le

Signature précédée de la mention « *lu et approuvé* »

**Attestation devant être fournie obligatoirement à l'organisateur
qui la joindra au registre pour remise à Mairie de Saint-André-le-Gaz.**